



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 11 mai 2026, sous la présidence de Madame Sylvie GENEVOIS MEITRE, Maire.

Présents : Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, DEGUT-FABIANO, FALZON, GENEVOIS MEITRE, GONIN, MARGUIRON, OBADIA
Messieurs CURTAT, MARTIN, RABATEL, TOURNE, VOIRIN

Absents : Monsieur NOGARA, ayant donné pouvoir à Madame FALZON
Monsieur DOLFUS

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Pascaline MARGUIRON a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026, ce qu'ils valident à l'unanimité.

2- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La délibération ci-dessous prise lors du Conseil Municipal du lundi 23 mars 2026 a été retoquée par la Préfecture car il n'a pas été fixé les limites dans lesquelles cette délégation s'exercera en ce qui concerne certains points.

VU les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin

d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- **DE FIXER**, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. **Il est proposé la limite de 500 €.**
- **DE PROCEDER**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Il est proposé de fixer le montant aux crédits inscrits au budget.**
- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **DE PASSER** les contrats d'assurance ;
- **DE CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **DE PRONONCIER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de

l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer la limite de 10 000 €.

- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1000 €.**
- **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000 euros ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer les limites dans lesquelles la délégation au Maire s'exercera telles qu'indiquées ci-dessus.

3- DROIT DE REGARD DE LA COMMUNE SUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Pour défaut d'information insuffisante à ce jour, ce point est annulé.

4- MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (TARIFS LOCATION ET CAUTION) - DELIBERATION

Madame le Maire présente le nouveau contrat de location de la salle polyvalente mettant à jour les nouveaux élus responsables de la salle polyvalente, ainsi que les nouveaux tarifs de location et de caution.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat de location en annexe à ce compte rendu
- **DE FIXER** le montant de la location à 300 euros pour le forfait week-end (soirée + journée)
- **DE FIXER** le montant de la location à 200 euros pour le forfait journée (8h à 18h)
- **DE FIXER** le montant de la caution à 1000 euros

Le nouveau contrat de location de la salle polyvalente ainsi que les nouveaux tarifs de location et de caution sont mis à jour.

L'ensemble des modifications est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

5- CREATION DE L'ADRESSE « CHEMIN DES VIGNES » - DELIBERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la numération du village, la commission voirie, avec l'accord du propriétaire de la parcelle, Monsieur Pierre VINCENT, a décidé de créer un nouveau chemin en bordure de la Route du Creux Dollens, sur la parcelle B 0841.

Elle propose la dénomination « Chemin des Vignes ».

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la création et la dénomination de cette nouvelle voie,

ce que l'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve après délibération.

6- DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE A MADAME SYLVIE OBADIA EN CAS D'ABSENCE DE MADAME LE MAIRE - ARRETÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire et pour le bon fonctionnement de la commune, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie OBADIA la 1^{ère} adjointe pour tous les documents suivants :

- Bon de commande et devis
- Courriers, certificats, rapports et attestations
- Documents contractuels (conventions, contrats, baux etc...)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cet arrêté.

7- FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS – DELIBERATION

La délibération ci-dessous prise lors du Conseil Municipal du 20 avril 2026, il a été constaté qu'il manquait la date de mise en œuvre du versement des indemnités des élus. De ce fait, il faut à nouveau délibérer en indiquant la date de mise en œuvre.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités du maire et des adjoints.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune de SAINTE-CROIX compte 556 habitants (au 1^{er} janvier 2026)

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de procéder au versement des indemnités rétroactivement à compter du 22 mars 2026
- **DECIDER** pour l'exercice des fonctions du maire, le montant des indemnités de fonction, calculé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, au taux de 41 %
- **DECIDER** pour l'exercice des fonctions d'adjoint, le montant des indemnités de fonction, calculé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 :

- ✚ Pour le 1^{er} adjoint au taux de 11,77 %
- ✚ Pour le 2^{ème} adjoint au taux de 5 %
- ✚ Pour le 3^{ème} adjoint au taux de 5 %
- ✚ Pour le 4^{ème} adjoint au taux de 5%

➤ **PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice

➤ **INDIQUER** que les crédits nécessaires au budget communal sont inscrits au budget 2026.

Après délibération et à l'unanimité, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, approuve le montant des indemnités des élus et décide de fixer la date de mise en œuvre du versement des indemnités au 22 mars 2026.

8- QUESTIONS DIVERSES

a) Sécurité du spectacle des Contes en Côtière, le vendredi 12 juin 2026

Il nous faut recruter 4 personnes pour assurer la sécurité de l'événement. Mme FALZON Jacqueline se propose ; il nous faut donc encore trouver 3 personnes ...

b) Jumelage franco-allemand

Le conseil d'administration a eu lieu le 29 avril 2026.

Le 50^{ème} anniversaire du comité de Jumelage se prépare ; il aura lieu du 29 avril au 1^{er} mai 2028.

c) Monsieur Alain CURTAT propose de procéder au lessivage des panneaux de signalisation du village. Nous l'en remercions.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 5 juin 2026 à 12h15 (pour l'élection des trois grands électeurs) et la suivante, au 15 juin 2026 à 19 heures.

La séance est levée à 21h00.

Madame Le Maire,
Sylvie GENEVOIS MEITRE

